

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 13 avril, à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel COLAS, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

03 AVRIL 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRÉSENTS :	31
ABSENTS REPRÉSENTÉS :	04
VOTANTS :	35

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Vanessa BAULNY

Présents :

Michel COLAS, Jean-Patrick MARTY, Anisoara MARTIN, David QUERY, Mylène RIAD, Alexandre PHRACHANPHENG, Manysa ZIELINSKI, El Mehdi NAAINIAA, Sophie GUEYRARD, Jérôme PRIGENT, Annick COLAS, James APPAVOU, Henri BERREBI, Jérôme HOAREAU, Alain LECLERC, Sophie CHALOM, Ghislaine IANNAZZO, France COUVERCHEL, Nicodème ADZRA, Vanessa BAULNY, Marc MANIRY, Kevin ZIELINSKI, Maud TALLET, Marie SOUBIE, Guillaume CLIN, Daniel ALARÇON, Sébastien MAUMONT, Julie GOBERT, Hubert DE VILLELE, Danièle ADAD, Mourad HAMMOUDI

Absents, excusés et représentés :

Jocelyne BALLEREAU qui a donné pouvoir à Annick COLAS, Céline COIFFARD qui a donné pouvoir à Michel COLAS, Anya ADANE qui a donné pouvoir à El Mehdi NAAINIAA, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT qui a donné pouvoir à Maud TALLET

Absents :

036/ OBJET : DÉSIGNATION DES CORRESPONDANTS AVEC L'ÉTAT, POUR LA GESTION DE L'ALERTE EN CAS DE CRISE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-21 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints lors du Conseil municipal d'installation du 28 mars 2026, suite aux élections municipales du 22 mars 2026.

CONSIDÉRANT que la Préfecture de Seine-et-Marne demande la désignation de correspondants de la Commune avec l'État pour la gestion du dispositif d'alerte en cas de crise (météorologique, sanitaire, vigipirate, ...), qui sont désignés par le Conseil municipal en son sein ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner plusieurs personnes (sans qu'un nombre ne soit fixé par l'État), dans le cas d'une crise qui durerait dans le temps, afin que les élus puissent se relayer ;

CONSIDÉRANT que ces correspondants sont désignés à la suite de chaque renouvellement du Conseil municipal, pour la durée du mandat,

CONSIDÉRANT que les nominations ou présentations sont votées au scrutin secret, sauf accord unanime pour procéder par scrutin public, et selon les règles de majorité des suffrages exprimés suivantes :

- à la majorité absolue à un tour,

- à la majorité absolue en cas de deuxième tour,
 - à la majorité relative en cas de troisième tour,
 - en cas d'égalité de voix entre des candidats, est désigné le candidat le plus âgé.
- Et qu'à l'issue des votes, le Maire donne lecture des nominations,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel COLAS, Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,**

DÉCIDE de procéder par scrutin public à la désignation des correspondants de la Commune avec l'Etat pour la gestion du dispositif d'alerte en cas de crise ;

DÉSIGNE le Maire et l'ensemble des adjoints au Maire, qui sont d'astreinte chacun leur tour chaque semaine (téléphone d'astreinte, dossiers et contacts en cas d'urgence, etc) ;

PRÉCISE que la durée du mandat de ces correspondants correspond à celle du mandat du Conseil municipal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le 21/04/2026
publié ou notifié le 21/04/2026
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 20 avril 2026

Le Maire,

Michel COLAS

Le Maire,

Michel COLAS

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.